

Mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

Avis du 10-01-20

Intercommunalité Bernay Terres de Normandie



MÉDIATERRE Conseil
13 rue Micolon,
94140 Alfortville

En application de l'article R122-21 du Code de l'environnement, le Plan Climat Air Energie Territorial a été transmis pour avis à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement préalablement à l'enquête publique.

Le présent document a pour objectif de répondre aux remarques émises par l'autorité environnementale dans son avis du 23 avril 2020.

Figurent dans le tableau suivant, en face de chaque remarque de la MRAE, le numéro de la page de l'avis concerné, la réponse apportée, le numéro de la page de l'évaluation environnementale dans laquelle le sujet est traité.

Les plans et tableaux complémentaires apportés en réponse à certains points de l'avis figurent à la suite du tableau.

Avis Autorité Environnementale

L'autorité environnementale recommande:

- de rendre le plan d'actions plus opérationnel au regard des objectifs poursuivis, d'assortir chaque mesure proposée d'indicateurs appropriés et d'estimer clairement les gains environnementaux attendus par chaque action ;
- d'explicitier les facteurs permettant d'envisager des baisses importantes de consommation d'énergie ;
- de compléter le dossier par une analyse des incidences sur l'environnement et la santé humaine des réseaux d'énergie renouvelable projetés ;
- d'évaluer plus précisément le potentiel de préservation et de reconquête de la qualité des sols et de l'ensemble des fonctionnalités écologiques répondant notamment à l'objectif de séquestration du carbone, et de prévoir des mesures fortes en la matière ;
- de prévoir des actions spécifiques en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air.

N° remarque	Partie concernée	Recommandations formulées par l'AE	N° page Avis	Organisme concerné	Réponse	N° page dossier
1	RNT	L'autorité environnementale recommande de compléter le résumé non technique en précisant les principaux enjeux issus du diagnostic et les objectifs du PCAET de l'intercom Bernay Terres de Normandie (IBTN) relatif à la consommation d'énergie, aux émissions de gaz à effet de serre, à la production d'énergie renouvelable, aux émissions de polluants atmosphériques, d'y rappeler les sept orientations retenues, issues de la concertation, pour élaborer le plan d'actions et de rédiger une synthèse de l'évaluation des incidences du PCAET sur l'environnement.	8	MDT	OK fait nouveau document version 4 EES	
2		L'autorité environnementale recommande de préciser, dans le dossier, les différentes étapes de la démarche itérative menée pour élaborer le projet de PCAET. <i>[La présentation ne fait aucunement état des ateliers thématiques dont l'organisation avec certains acteurs est mentionnée par ailleurs dans le dossier, et ne permet donc pas de resituer ces ateliers dans la démarche.]</i>	8	MDT	Page 42/43 du dossier d'EES : des explications quant à la démarche et aux ateliers menés sont intégrées. Quelques éléments rajoutés par rapport aux ateliers	
3		L'autorité environnementale recommande de préciser l'analyse de l'articulation du projet de PCAET avec les documents de rang supérieur <i>[l'examen de la compatibilité du projet de PCAET avec le SCoT se limite aux grandes orientations sans entrer dans le détail des objectifs de ce dernier, notamment en termes d'accueil d'habitants sur le territoire et d'artificialisation des sols.]</i>	9	MDT	Ok fait en partie (rajout éléments SCOT consommation des espaces, modification articulation et cohérence)	
4		L'autorité environnementale recommande de rendre le plan d'actions plus opérationnel en étant attentif à la reprise des objectifs issus de la stratégie, en suivant chaque mesure proposée avec des indicateurs appropriés, en chiffrant de manière plus claire les gains attendus par chaque action. <i>[le plan d'actions est assez clair, mais les gains attendus ne sont pas toujours définis. Des synthèses pour chaque axe ou secteur d'activités pourraient donner un aperçu plus précis de la contribution des mesures pour atteindre les objectifs de la collectivité.]</i>	9	EKODEV	Une synthèse par orientation a été réalisée et insérée dans le plan d'action et des précisions ont été apportées.	
5		L'autorité environnementale recommande de préciser davantage et de rendre plus opérationnelles les mesures ERC identifiées, issues de la démarche « éviter-réduire-compenser » (dont celles visant à éviter et réduire les impacts sur les sites Natura 2000), de les intégrer dans les fiches actions concernées et d'en faire un suivi spécifique. <i>[Les mesures éviter-réduire-compenser (ERC) figurant dans les volets thématiques où des incidences négatives sont identifiées sont trop générales et la démonstration de leur utilité n'est pas faite. Par ailleurs, elles se bornent souvent à renvoyer à des précautions qui devront être prises lors de la réalisation des projets. Enfin, aucune de ces mesures ERC n'est intégrée au plan d'actions du PCAET ; le risque qu'elles ne soient pas prises en compte est donc important.]</i>	10	MDT	Pas intégré par manque de temps disponible entre dernières versions fiches actions et envoi du dossier. Besoin des documents Fiches Actions en version word définitive (après modification en lien avec remarques AE) Dans le cadre d'un plan climat, les actions portées sont d'ordres généraux, c'est-à-dire que peu d'actions portent des projets déjà inscrits dans le temps ou dans l'espace, il apparait donc difficile de proposer des mesures spécifiques sans avoir connaissance d'un secteur d'implantation ou d'une échelle de temps pour la réalisation des projets. Les actions portant potentiellement des impacts négatifs sont notamment des actions vis-à-vis de l'implantation d'ouvrages d'énergies renouvelables ou en lien avec des infrastructures, dont on ne connaît encore ni l'importance, ni les délais, ni l'emplacement, ni la potentialité de réalisation. Il s'agit dans la majorité des cas d'intention à mettre en œuvre et à réaliser par la suite, où des mesures plus spécifiques seront complexes à proposer par manque de connaissance de l'environnement proche, et donc des contraintes réelles. Des mesures autres que les mises en garde et les outils de prévention indiqués ici en amont sur les réflexions seront donc à mener lors de la réalisation des projets spécifiques à travers les études d'impacts associées.	
6		L'autorité environnementale recommande de compléter les indicateurs de suivi des mesures ERC avec des valeurs-cibles et des mesures correctrices en cas d'écart aux cibles.	10	MDT	OK	

7		L'autorité environnementale recommande de prévoir des actions plus fortes et volontaires en matière de réduction des émissions de GES du territoire afin d'assurer l'atteinte des objectifs que la collectivité se fixe, notamment dans les secteurs résidentiels et de l'agriculture.	11	EKODEV	Le plan d'action a été revu et des synthèses par orientation ont été faites pour montrer la participation des actions à l'atteinte des objectifs fixés dans la stratégie.	
8		L'autorité environnementale recommande de justifier et d'explicitier les facteurs escomptés dans sa stratégie qui permettent d'expliquer les baisses importantes de consommation d'énergie attendues au-delà de 2030.	11	EKODEV	Pour chaque secteur d'activité, les hypothèses retenues permettant d'expliquer les baisses des consommations énergétiques à l'horizon 2040 sont explicitées (rénovation des bâtiments, substitution des énergies fossiles, modification des habitudes de déplacement,)	
9		La mise en œuvre de cette restructuration du mix énergétique local devra s'appuyer sur le déploiement important de réseaux de raccordement, de transport, de stockage et de distribution d'énergie. Le plan d'actions prévoit ainsi deux actions pour structurer et développer les réseaux de distribution d'énergie. Les données présentes dans le diagnostic indiquent qu'il sera nécessaire de tripler la capacité du réseau et de prévoir la réalisation de réseaux aériens et souterrains pour parvenir aux objectifs visés. Les incidences sur l'environnement de ces travaux ne sont pas identifiées à ce stade du PCAET. L'autorité environnementale recommande de compléter le dossier par une analyse des incidences sur l'environnement et la santé humaine du développement des réseaux aériens et souterrains d'énergie, corollaires à l'accroissement des énergies renouvelables.	12	MDT – EKODEV	La stratégie a été complétée page 54. La production d'énergie renouvelable devrait fortement augmenter à l'horizon 2040 mais la baisse des consommations énergétiques globale devrait contrebalancer ce point. De plus le développement du photovoltaïque notamment devrait s'accompagner d'autoconsommation libérant ainsi les réseaux. Concernant la chaleur, la problématique est plus importante : les réseaux de gaz devraient évoluer pour accueillir les productions de biogaz à l'horizon 2040. La faisabilité et le développement de réseaux de chaleur devra également être étudiée.	
10		L'autorité environnementale recommande d'explicitier les données utilisées dans l'outil ALDO et de préciser la stratégie concernant l'évaluation du stock de carbone et son évolution, notamment dans les forêts, les haies et les sols afin de déterminer la capacité du territoire de l'intercom Bernay Terres de Normandie à séquestrer du carbone. Elle recommande également de prévoir des mesures ambitieuses et concrètes en faveur de la préservation et de la reconquête massive de la qualité des sols, de la végétation et des zones humides au regard de l'objectif de séquestration du carbone mais aussi pour l'ensemble de leurs fonctionnalités écologiques répondant aux enjeux du changement climatique.	13	EKODEV – MDT	La stratégie a été complétée avec un volet séquestration carbone. Le plan d'action a également été complété (voir fiche action 7.5.1)	
11		L'autorité environnementale recommande de préciser et rendre plus opérationnelles les actions contribuant à l'objectif d'adaptation au changement climatique, notamment en lien avec les documents d'urbanisme.	13	EKODEV	L'axe 7 a été complété et modifié	
12		L'autorité environnementale recommande de traiter la composante « air » de manière plus approfondie en déterminant des actions spécifiques à même d'en améliorer la qualité.	14	EKODEV	La partie air a été modifiée et détaillée dans le document de stratégie. Une orientation « Qualité de l'air » composée de plusieurs actions a été ajoutée dans le plan d'actions	